



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 avril 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle » ainsi que pour agrandir l'aire d'affectation du sol « COR - Commerciale régionale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle » (2022, chapitre 67).

Ce règlement est entré en vigueur le 4 juin 2022 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement à l'ouest du boulevard Thibeau et au nord de la rue Pie-XII ;
- Agrandir l'aire d'affectation du sol « COR - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement au sud-ouest de la rue Saint-Georges, entre les rues Royale et Saint-Olivier

L'aire d'affectation du sol « COL – Commerciale locale » visée par la modification réglementaire est située approximativement de part et d'autre du boulevard Thibeau, entre l'autoroute 40 et la rue Bilodeau.

L'aire d'affectation du sol « RES- Résidentielle » visée par la modification réglementaire est située approximativement au nord de l'autoroute 40, à l'est de la rivière Saint-Maurice et à l'ouest du boulevard Thibeau.

L'aire d'affectation du sol « COR – Commerciale régionale » visée par la modification réglementaire est située approximativement entre les rues Saint-Roch et Bonaventure et entre les rues Saint-Olivier et du Fleuve.

L'aire d'affectation du sol « RES- Résidentielle » visée par la modification réglementaire est située approximativement entre l'autoroute 40 et la rue Saint-Olivier et entre les rues McDougall et Champflour.

Trois-Rivières, ce 22 juin 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002